

Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20241219-2024-278-Al Date de télétransmission : 19/12/2024 Date de réception préfecture : 19/12/2024

## ASSISTANCE ET MAINTENANCE DU PARC DES SERVEURS INFORMATIQUES DE LA VILLE

Signature du contrat

Décision nº 2024-278

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer un contrat d'assistance et de maintenance du parc des serveurs informatiques de la ville,

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par la société DYNAMIT SERVICES – rue du 1<sup>er</sup> Mai – 92000 NANTERRE pour un montant de 4 862,04€ HT,

## DECIDE

**DE SIGNER** ledit marché avec la société **DYNAMIT SERVICES** à compter du 1<sup>et</sup> janvier 2025 et pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2025.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum de 4 862,04€ HT.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,



Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois, Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération